



1 place Saint-Pierre-l'Église
76280 VERGETOT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Vergetot : www.vergetot.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La tenue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux (le lundi de 18h à 19h ; le mercredi de 9h30 à 12h).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du département, de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes appelée section de fonctionnement. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal par sa délibération n°2024.12 du 29 mars 2024, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement	:	7,5 %
- Investissement	:	7,5 %

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes des impôts locaux,
- aux dotations versées par l'état,
- à la dotation solidarité communautaire versées par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole,
- aux locations de la salle des fêtes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- à la location du bâtiment communal (ancienne école) loué à la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Petits Nuages »

Les principales recettes prévisionnelles pour la commune :

Prévisions	2024
Les impôts locaux	88 000.00 €
Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de compensation versées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	36 421.00 €
Les dotations et participations versées par l'état	45 361.00 €
Les locations des bâtiments communaux *	11 600.00 €
Remboursement attendu sinistre tempête Ciaran croix clocher église	15 000.00 €

* Sont incluses les locations de la salle des fêtes ainsi que la location du bâtiment communal à usage professionnel pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les petits Nuages ».

La location de la salle des fêtes est dorénavant ouverte aux personnes extérieures.

Avec les montants connus, les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentent

: 199 396,11 €

La reprise du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 sur le budget 2024 est de

: 145 758.85 €

Soit un total de recettes pour

: 345 154,96 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

Les dépenses courantes :

- Fournitures de petit équipement, d'entretien courant
- Frais de communication
- Consommations d'énergie, d'eau
- Gestion des bâtiments communaux, entretien des espaces verts du matériel
- Location de radars pédagogiques
- Contrats de maintenance et prestations de services
- Assurances
- Fêtes et cérémonies
- Cotisations et taxes diverses
- Les instructions d'actes d'urbanisme
- Frais de scolarité versés aux communes qui accueillent les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires. Prévisions du nombre d'enfants scolarisés aux écoles maternelles et primaires pour l'année 2024 :
 - o 19 enfants à Turretot
 - o 5 enfants à Criquetot L'Esneval
 - o 2 enfants à Angerville L'Orcher

Budget prévu : 44 140,00 €

En sus des prévisions habituelles sont inscrites en dépenses courantes pour l'année 2024 :

- La réparation de la croix de l'église endommagée suite à la tempête Ciaran :
Montant TTC : 13 668,00 €
Une déclaration auprès de l'assurance a été faite.
- Fourniture et pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche de l'église :
Montant TTC : 1 806,00 €
- Les frais de cessions concernant le compromis de vente pour un terrain route de l'Orme, ainsi que ceux pour la prévision de vente du second terrain.
Montant TTC : 15 000,00 €
- Est reporté au budget la convention d'accompagnement de services partagés entre la commune et la Direction Grands Projets de la Communauté urbaine concernant le projet de la salle des fêtes.
Coût de la prestation :
Montant TTC : 6 840,00 € pour la mise à disposition du personnel
Montant TTC : 840,00 € pour les remboursements de frais.

Des rémunérations et charges sociales :

- Dépenses du personnel de la commune et organismes sociaux, ainsi que les frais du personnel de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole concernant l'instruction des autorisations du droit du sol. Également la mise à disposition du personnel du service Grands Projets de la Communauté Urbaine tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 6 840,00€ TTC.

Autres dépenses :

- Indemnités des élus
- Subventions versées aux associations
- Fonds National Garantie Individuelle Ressources

Dépenses financières :

- Intérêts de l'emprunt de l'église (Index Livret A) : 6 500,00 €.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent : 345 154,96 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Prévision : Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	158 965.00 €	Recettes des services	2 820.00 €
Dépenses de personnel et charges sociales	97 700.00 €	Impôts, taxes, fiscalité directe	36 421.00 €
Autres dépenses : subventions, indemnités élus	31 800.00 €	Fiscalité directe	88 000.00 €
Fonds National Garantie Individuelle Ressources - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	15 000.00 €	Dotations et participations	45 361.00 €
Dépenses financières	6 500.00 €	Autres recettes locations	26 600.00 €
		Atténuations de charges	194.11 €
TOTAL dépenses prévisionnelles	309 965.00 €	TOTAL recettes prévisionnelles	199 396.11 €
écritures comptables entre sections	1 407.70 €	écritures comptables entre sections	0.00 €
Virement à la section investissement	33 782.26 €	Résultat reporté	145 758.85 €
TOTAL général des dépenses	345 154.96 €	Total général des recettes	345 154.96 €

c) La fiscalité

Le conseil municipal a décidé pour 2024 de reconduire ses taux des impôts locaux :

- Taxe foncière (bâti) : 41,29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,84 %

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

L'investissement de la commune regroupe :

Les dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital.

Les recettes :

Deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux bâtiments communaux, ...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Routes et réseaux * (1)	180 623.91 €	FCTVA et Taxe Aménagement	9 475.14 €
Bâtiments communaux * (2)	20 000.00 €	Subvention Département chemin piétonnier	14 068.00 €
Matériel et équipement * (3)	6 000.00 €	Subvention DETR chemin piétonnier	14 930.00 €
Réserves et bornes incendie	1 000.00 €		
		024 Produits des cessions d'immobilisations	138 000.00 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	207 623.91 €	TOTAL des recettes prévisionnelles	176 473.14 €
Remboursements d'emprunts église	12 500.00 €	Ecritures comptables entre sections	1 407.70 €
		Excédent de fonctionnement capitalisés	
Solde d'exécution négatif reporté	5 730.90 €	Total du virement de la section de fonctionnement	33 782.26 €
		Excédent d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser 2023 report 2024 (Coût de l'architecte projet salle polyvalente) * (4)	87 308.29 €	Restes à réaliser 2023 reporté 2024 (compromis de vente signé d'un terrain) * (5)	101 500.00 €
TOTAL général des dépenses	313 163.10 €	Total général des recettes	313 163.10 €

Détail des principaux projets :

* Routes et réseaux (1) :

- a) Le conseil municipal a décidé de réaliser le chemin piétonnier pour assurer la sécurité route du Carreau (RD39) jusqu'à la route du bassin.

Montant HT 49 768,40 € soit TTC 59 722,08 €

Subventions accordées :

- Dotation Equipement aux Territoires Ruraux pour un montant de 14 930.552 € (30 %)
- Département pour un montant de 14 068,00 € (30 %)

Le fonds de concours sera sollicité auprès de la Communauté Urbaine.

- b) La traversée du village présentant un réel danger au vu de la densité de circulation ainsi que le non-respect de la limitation de vitesse. La mise en place d'équipements au niveau sécurité a été inscrite au budget.

* Bâtiments communaux (2) :

- Restauration d'un vitrail de l'église

* Matériels et équipements divers (3) :

- Souffleur de feuilles
- Vidéo projecteur
- Panneau d'affichage extérieur

* Projet salle polyvalente route de la Cavée (4)

Suite au chiffrage de la phase esquisse en février 2024 d'un montant de : 1 106 145,57 € HT soit 1 327 374,68 €. Le conseil municipal a décidé de suspendre le projet création d'une salle polyvalente route de la Cavée, afin de ne pas mettre les finances de la commune en péril.

Recettes principales attendues

* Vente de 2 terrains route de l'Orme (5) :

Le compromis de vente de la parcelle d'un premier terrain a été signé en 2023, il est reporté au budget pour un montant de 101 500,00 € TTC

Un montant prévisionnel de 138 000,00 € TTC est inscrit pour la vente du second terrain route de l'Orme.

III. Les données synthétiques du budget

	Section d'investissement	Section fonctionnement	TOTAL des sections
Recettes	313 163.10 €	345 154.96 €	658 318.06 €
Dépenses	313 163.10 €	345 154.96 €	658 318.06 €

Population totale : 451 habitants

Informations financières Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	687,28
Recettes réelles de fonctionnement / population	442,12
Dépenses d'équipement brute / population	653,95
En cours de dette / population	110,86
DGF / population	93,13
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	31,52 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelle de fonctionnement	161,72 %
Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement	147,91 %
En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,08 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-55,45 %

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vergetot, le 15 avril 2024

Le Maire,

Jean-Luc HODIERNE

